|  |  |
| --- | --- |
| **REPUBLIQUE FRANçAISE****DEPARTEMENT DE …………………..****ARRONDISSEMENT DE ……………………………**Délibération n° : XXNombre de membres en exercice : xxNombre de membres présents : xxDate de la convocation : JJ/MM/20XXDate d’affichage : JJ/MM/20XX | **E X T R A I T****du registre des délibérations du Conseil municipal****Commune de …………………………………………….****Séance du** jj/mm/aaaaL’an deux mille vingt-et-un et le ……………………………… à XX heures XX, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ……………………………………………………….., Maire.**Etaient présents** **:** **Etaient excusés :****Etaient absents :** Mme, M ………………………………………… a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. |
| **OBJET** : Crise COVID – Plan de relance de l’Etat – Volet « Renouvellement forestier » - Adaptation des forêts au changement climatique - Commande d’un diagnostic - Délégation du Conseil municipal au maire |

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

L'État a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un Plan de relance sur la période 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par l’Union régionale des Associations de communes forestières a été retenu par l'État pour conduire ce Plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune forestière d'AURA. La forêt de notre commune serait ainsi concernée pour certaines de ses parcelles.

Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation aux changements climatiques).

Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'État et des éventuels autres cofinanceurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de missionner l'ONF selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenu.

🙞 - 🙜

Afin de bénéficier d’une aide de l’État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, à la majorité des membres présents :

* missionne l'ONF pour réaliser le diagnostic susmentionné et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,
* sollicite toute aide de l'Etat et d'éventuels autres cofinanceurs publics (Département...),
* autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

XXXXXXXXXX